

Journ. des Français

[Signature]

NOTE - EXPRESS

NON PROTEGE

DIFFUSION RESTREINTE

CONFIDENTIEL

DEFENSE

ORIGINE : EMA/CABINET

DESTINATAIRE (S) (2 ex) : CAB/MINDEF
(pour action) (pour CM 21 - CM 15 - CM 23)

Declassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 101153 du 12 MAR 2021

DESTINATAIRE (S) :
(pour information)

COIA / CABINET
→ Copie cellule AFCAH

COPIES INTERIEURES : COIA/CCR
BT MAS

Le 02 Août 1994

N° 996 /DEF/CEMA/CAB/910

OBJET : Evacuation par voie aérienne militaire de religieuses rwandaises.

REFERENCE : BE n° 2822/DEF/CM21/CD du 29 juillet 1994.

Par bordereau d'envoi cité en référence, l'avis de l'EMA est sollicité pour l'acheminement de 23 religieuses bénédictines à partir de Bangui vers la France.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponse suivants :

1 - Confronté à de nombreuses demandes de ce type, la ligne directrice adoptée jusqu'à présent a été de faciliter l'évacuation des personnes de Goma à Bangui par vol militaire français. Cette mesure était d'autant plus "transparente" que les avions opéraient à vide entre Goma et Bangui ; le processus devrait s'inverser avec le début du retrait de nos forces.

2 - Les responsables religieux concernés avertissaient les autorités centrafricaines par l'intermédiaire du nonce. Aujourd'hui, ce pays a fait savoir qu'il n'acceptait plus d'accueillir des réfugiés en provenance du Rwanda.

3 - L'autorisation d'embarquement à bord d'une VAM à destination de la France suppose que les passagers disposent d'un visa délivré par nos autorités consulaires, ainsi bien sûr que des documents d'identité requis par la P.A.F. Cette démarche n'est pas du ressort du Ministère de la Défense. Mais l'autorité ordonnant un embarquement de passagers étrangers vers la France doit au préalable s'assurer de la présence de ces visas ou générer les démarches ad hoc.

4 - Globalement, un seul avion militaire par semaine assure des liaisons Bangui-Roissy. Jusqu'à présent, nous avons fait savoir aux différents demandeurs, que ces vols, peu fréquents, étaient réservés de manière quasi exclusive à la relève de nos forces. Ce phénomène s'accroît depuis le 30 juillet (début du retrait).

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

En conclusion, il est toujours possible d'acheminer 23 personnes de Bangui à Paris, si elles disposent d'un visa. Mais nous prenons le risque de voir le nombre de ce type de demande augmenter.

En tout état de cause, si le transport était décidé, il devrait être réalisé de manière fractionnée dans la limite des places disponibles. L'accueil à Roissy serait, bien sûr, à la charge des responsables des différentes congrégations religieuses.

Le Colonel KLEIN
Chef de cabinet par intérim.

